

## Sommaire du produit – Assurance médicale d’urgence pour la COVID-19 pour WestJet et WestJet Vacations Inc.

La police d’assurance collective WES000 a été émise par Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. à WestJet et WestJet Vacations Inc.

### Quel est le but de ce sommaire?

Ce document est un sommaire de la couverture d’assurance incluse avec votre vol WestJet ou forfait vacances WestJet. Il vous a été fourni pour vous aider à décider si cette couverture répond à vos besoins. Il ne constitue pas un certificat d’assurance. L’information comprise dans ce sommaire n’est pas exhaustive. Veuillez-vous reporter au certificat d’assurance pour des détails complets. Vous pouvez accéder à ce sommaire et au spécimen de certificat à <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>.

### En quoi consiste l’assurance médicale d’urgence pour la COVID-19 pour WestJet et WestJet Vacations Inc. ?

Cette assurance couvre jusqu’à concurrence de 200 000 \$ CA pour les frais médicaux et autres frais connexes inattendus si vous recevez un résultat de test de dépistage de la COVID-19 positif et un diagnostic de la COVID-19 pendant votre voyage.

Cette assurance vous couvre seulement pour les frais médicaux reliés à la COVID-19 et frais connexes. Elle ne fournit pas de couverture pour les autres urgences ou pour vos conditions médicales préexistantes.

### Coordonnées

Qui est l’assureur?	Qui est l’administrateur?	Qui est le distributeur?
L’assurance médicale d’urgence pour la COVID-19 pour WestJet Inc. et WestJet Vacations Inc. est souscrite par l’Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. Faisant affaires sous le nom commercial de TuGo, est l’administrateur de l’assurance. Il fournit des services administratifs et de réclamations en vertu de l’assurance collective.	WestJet Inc. et WestJet Vacations Inc.
L’Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. est enregistrée auprès de l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 1168366202.	TuGo est enregistré auprès de l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 600258.	Sans objet
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Téléphone : 1 800 266-5667 Courriel : <a href="mailto:SpecialMarkets@ia.ca">SpecialMarkets@ia.ca</a>	Adresse : Suite 1200, 6081 Number 3 road, Richmond BC V6Y 2B2 Téléphone : 1 844 896-8846 Courriel : <a href="mailto:info@tugo.com">info@tugo.com</a>	Adresse : 22 Aerial Place E, Calgary, AB T2E 3J Téléphone : 1 888 937-8538 Courriel : <a href="https://www.westjet.com/fr-ca/contactez-nous/commentez-experience">https://www.westjet.com/fr-ca/contactez-nous/commentez-experience</a>

L'Autorité des Marchés Financiers peut être contactée à [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

### Combien coûte-t-elle?

Cette assurance est incluse avec votre vol WestJet ou votre forfait vacances WestJet sans aucun frais supplémentaire.

### Qui est couvert?

**Cette assurance est incluse lorsque vous achetez un vol WestJet pour voyager à l'extérieur du Canada ou un forfait vacances WestJet.**

Vous devez répondre aux **critères d'admissibilité** suivants pour être couvert en vertu de cette assurance :

- **Âge** : Vous devez être âgé de 15 jours ou plus.
- **Résident canadien** : Vous devez être un résident canadien couvert par un régime valide d'assurance santé provinciale du gouvernement (comme la RAMQ).
- **Date d'achat** : Vous devez acheter un vol ou un forfait vacances le ou après le 18 septembre 2020
- **Voyage** : Votre voyage doit avoir lieu à l'extérieur du Canada entre le 18 septembre 2020 et le 31 octobre 2021, incluant ces dates. Les voyages faits au Canada ne sont pas couverts.
- **Condition de santé** :
  - Vous ne devez pas avoir reçu un diagnostic de la COVID-19 dans les 30 jours avant le départ.
  - Vous ne devez pas avoir présenté de symptômes de la COVID-19 tel qu'indiqués sur le site du gouvernement du Québec <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement> dans les 14 jours avant le départ. Vous ne voyagez pas contre l'avis d'un médecin ou contre celui de tout autre professionnel de la santé autorisé.
  - Vous n'avez pas reçu de diagnostic d'une condition médicale en phase terminale (avec une espérance de vie de 12 mois ou moins).
  - Vous ne recevez pas de soins palliatifs ou des soins palliatifs n'ont pas été recommandés.

**ⓘ Si vous ne répondez pas à ces critères, vous ne serez pas couvert en vertu de cette assurance.**

### Pour combien de temps suis-je couvert?

Vous serez couvert pour la durée de votre voyage, de votre date de départ à votre date de retour, jusqu'à un maximum de 21 jours. Vous ne serez pas couvert au-delà de 21 jours sauf si vous avez engagé une réclamation pour des frais médicaux avant la date d'échéance de votre certificat. Référez-vous à votre certificat pour plus de détails.

Si vous avez réservé un billet aller simple, vous serez couvert pendant 7 jours.

### Qu'est-ce qui est couvert?

**Nous couvrirons jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par personne pour vos frais médicaux d'urgence liés à la COVID-19 et autres frais connexes.**

Vous devez avoir reçu un résultat de test à la COVID-19 positif et avoir reçu un diagnostic de COVID-19 pendant votre voyage.

Les prestations sont sujettes à des montants maximums en fonction du type de frais engagés. Le tableau suivant explique ce que nous couvrons et pour quel montant. Pour davantage d'information, reportez-vous aux pages 4 et 5 du certificat disponible sur <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires> pour une liste complète des prestations.

Couverture	Montant couvert en dollar canadien
Frais pour les traitements médicaux d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement médical par un médecin ou un hôpital</li> <li>• Frais et tests de laboratoire</li> <li>• Radiographies</li> <li>• Médicaments d'ordonnance</li> <li>• Ambulance</li> <li>• Soins infirmiers privés</li> </ul>	100 % des frais
Transport aérien (quand nous l'avons préalablement approuvé)	Évacuation médicale aérienne pour rentrer à la maison ou entre deux établissements de soins
Retour d'un compagnon de voyage (quand nous l'avons préalablement approuvé)	Un vol aller simple en classe économique pour rentrer à la maison
Retour des enfants à charge (quand nous l'avons préalablement approuvé)	Un vol aller simple en classe économique pour rentrer à la maison et le coût d'une escorte
Rapatriement de la dépouille (quand nous l'avons préalablement approuvé)	5 000 \$
Mise en quarantaine ordonnée par un médecin qui ne peut pas être observée à l'endroit où vous aviez initialement réservé	150 \$ par jour et par personne ou 300 \$ par jour et par famille immédiate. Couverture limitée à 14 jours.

**Vous êtes également couvert par une prestation d'interruption de voyage jusqu'à concurrence de 500\$ par personne.**

Si l'avertissement de voyage du gouvernement du Canada passe du niveau 3 (éviter tout voyage non-essentiel) au niveau 4 (éviter tout voyage) pendant votre voyage, vous pouvez recevoir jusqu'à 500 \$ combinés pour :

- Un vol de retour aller simple
- Les frais de modifications
- Les frais inattendus de repas et de logement

### **CE QUI N'EST PAS COUVERT**

Voici certains des frais qui ne seraient pas couverts en vertu de cette assurance :

- Toute réclamation qui n'est pas liée à la COVID-19.
- Toute réclamation engagée en raison d'un test de dépistage de la COVID-19 négatif et tout frais engagé en raison d'un test de dépistage de la COVID-19 négatif.
- Toute réclamation engagée pour toute mise en quarantaine générale imposée par le gouvernement ou les autorités publiques locales d'un pays, une région ou une ville qu'il s'agisse de votre destination ou que vous ne fassiez que traverser.
- Toute réclamation qui est liée aux restrictions de voyage du gouvernement qui étaient en vigueur avant votre départ.
- Lorsque l'avertissement de voyage du gouvernement du Canada est au niveau 4 (éviter tout voyage).

- Toute réclamation résultant du fait que vous n'avez pas suivi le traitement qui vous a été prescrit ou que vous avez refusé d'être transféré ou de retourner dans votre province de résidence lorsque que nous avons déterminé que vous devriez le faire.
- Toute annulation de voyage.
- Toute réclamation pour vos modalités de voyage prépayées et inutilisées.
- Tout voyage en croisière.

Vous n'êtes également pas couvert par cette assurance si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessus.

ⓘ Ceci n'est pas la liste complète des exclusions, restrictions et conditions. Nous vous recommandons de lire le certificat d'assurance disponible sur <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires> pour les détails complets sur ce qui est couvert en vertu de cette assurance et ce qui ne l'est pas.

Les restrictions sont indiquées aux pages 5 et 6.

Les exclusions sont indiquées aux pages 6 et 7.

Les conditions générales sont indiquées aux pages 8 et 9.

### Que dois-je savoir d'autre sur cette assurance?

Certains mots apparaissent en italique tout au long du certificat d'assurance. Cela signifie que ce sont des termes définis, et qu'une définition est fournie dans le certificat pour chacun de ces mots. Vous pouvez voir les définitions aux pages 9 à 11 du certificat disponible sur <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>.

Certaines des définitions clés sont :

#### Urgence ou urgent

Une **condition médicale** imprévue, qui requiert un **traitement** immédiat afin d'atténuer les risques qu'elle pose pour la vie ou la santé. L'urgence cesse d'exister lorsque la preuve médicale démontre que **vous** êtes capable de continuer **votre** voyage ou de retourner dans **votre** province ou territoire de résidence. Une fois que l'urgence cesse, aucune autre prestation n'est payable pour la **condition médicale** qui a causé l'urgence, sauf indication contraire dans une des prestations.

#### Traitement, traiter, traité

Acte médical **prescrit**, posé ou recommandé par un **médecin** en lien avec une **condition médicale**. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

### Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez présenter votre réclamation à l'administrateur dès que possible. Vous devez fournir plusieurs documents pour appuyer votre réclamation, tels que les originaux des factures et reçus détaillés. Tous les documents requis doivent être reçus dans un délai d'**un an** à compter de la date de la perte. Tout manquement à ces instructions entraînera le refus de la réclamation.

Pour faire une réclamation ou apprendre à en faire une, visitez <https://www.tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>.

Une fois que nous aurons passé la réclamation en revue, nous vous informerons de la décision et de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous pouvez faire appel de la décision par écrit, dans un délai d'un an.

Pour des détails complets, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » dans le certificat d'assurance disponible sur <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>.

### **Que dois-je faire si j'ai une plainte?**

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez visiter le site Internet de l'administrateur à <https://www.tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur la façon de formuler une plainte. Si vous souhaitez passer en revue la politique de traitement des plaintes de l'assureur ou formuler une plainte directement auprès de l'assureur, visitez : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>

### **Puis-je refuser ou annuler cette assurance?**

Cette assurance peut être annulée en tout temps en contactant WestJet ou WestJet Vacations Inc. Nous vous suggérons de passer en revue le certificat pour déterminer si cette assurance répond à vos besoins.

### **Fausse déclaration**

Toute fausse déclaration ou réticence de votre part pourrait entraîner l'annulation de cette assurance ou le refus de votre réclamation.

## AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

### AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

### LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

## AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

400—988 West Broadway, P.O. Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6, Canada

Sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : [SpecialMarkets@ia.ca](mailto:SpecialMarkets@ia.ca)

---

Date : \_\_\_\_\_ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no: \_\_\_\_\_ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: \_\_\_\_\_ (date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_ (lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_ (nom du client)

\_\_\_\_\_ (signature du client)